

MAIRIE DE
St JULIEN LES MONTBELIARD
25550 St JULIEN LES MONTBELIARD

ARRETE N° 2026-04-02

ARRETE INTERDICTION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Saint Julien Lès Montbéliard

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I - huitième partie : signalisation temporaire,

Vu la demande de la Présidente de l'association du Cercle des Petits Princes en date du 17 avril 2026,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation « Escapade Gourmande », dimanche 24 mai 2026, dans les meilleures conditions de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation du village.

ARRÊTE :

Article 1^{er}. - Le dimanche 24 mai 2026 de 8h à 20h, la circulation de tout véhicule sera interdite, à l'exclusion des riverains, dans les rues du village citées à l'article 2.

Article 2. - Pendant cette interdiction, la circulation sera coupée :

- Rue des Ouchottes,
- Rue des Près sous la Ville,
- Rue de la Fontaine,
- Rue de l'Ecole,
- Rue des Chenevières.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la Marche.

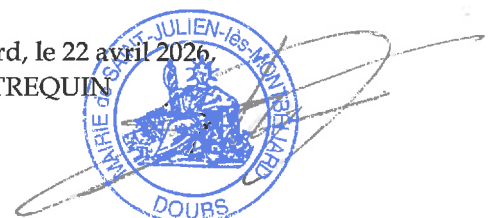
Article 3. - L'association « le Cercle des Petits Princes » sera chargée de couper la circulation en mettant en place la signalisation conformément aux lois et règlements en vigueur.

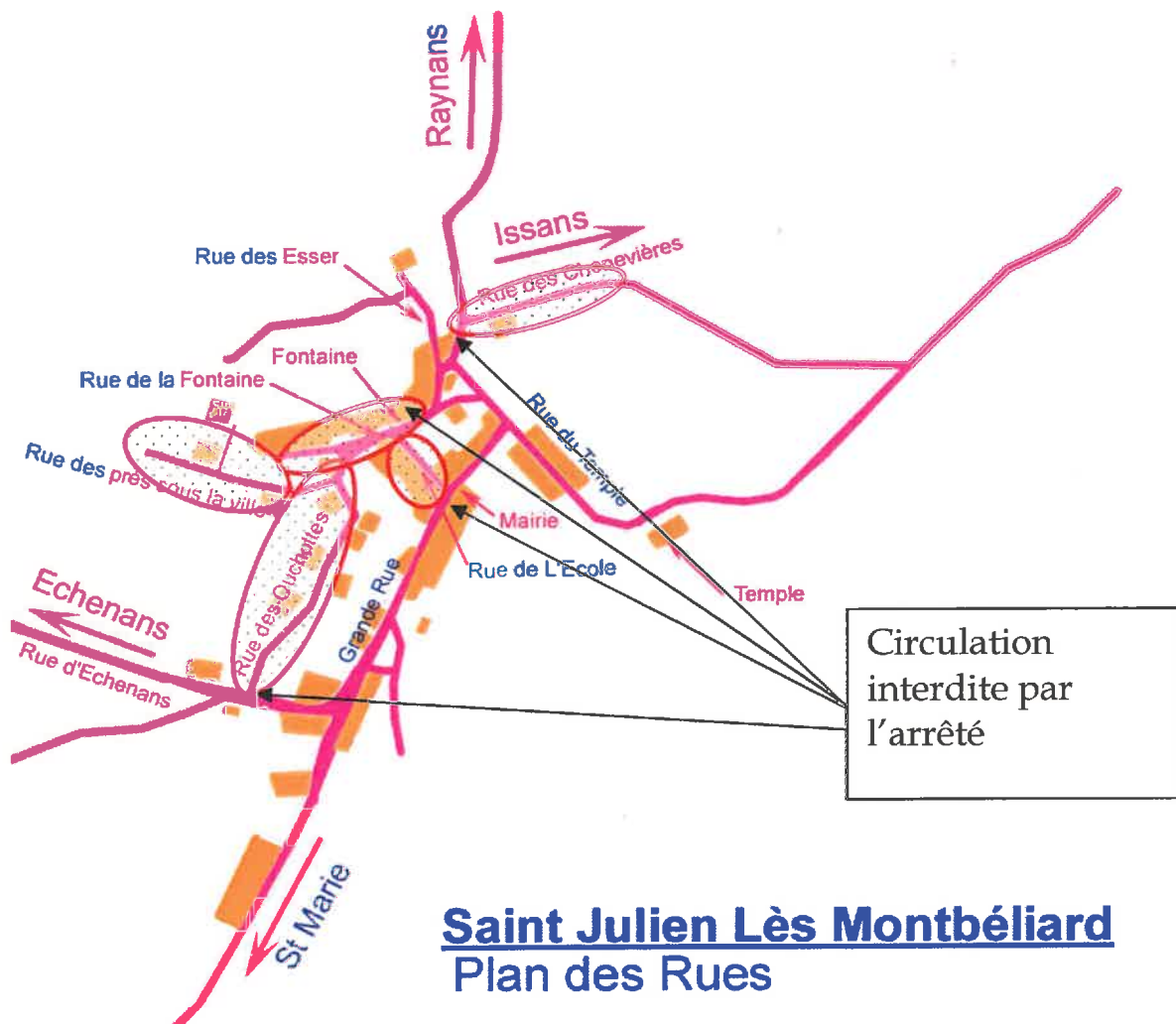
Article 4. - Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal des personnels de Police et de Gendarmerie, ainsi que par les agents assermentés de l'administration et des collectivités locales et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6. Ampliation du présent arrêté sera transmise

- A la Gendarmerie de Bavans,
- A Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Au service de gardes communautaires de PMA,
- A Monsieur le Maire d'Issans,
- A Madame la Présidente du Cercle des Petits Princes.

St Julien Lès Montbéliard, le 22 avril 2026.
Le Maire, Stéphane PETREQUIN





Saint Julien Lès Montbéliard
Plan des Rues